

**Arrêté n°2023_2612
portant délégation temporaire de signature
à Monsieur Pascal GHARIANI,
Directeur général adjoint solidarités et vivre
ensemble**

LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5219-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 10 juillet 2020,

VU la délibération n°2020_07_16_04 modifiée en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil de territoire au Président,

VU l'arrêté n° 2022_366 portant nomination d'un agent contractuel de droit public sur un emploi fonctionnel de Monsieur Pascal GHARIANI,

VU l'arrêté n°2020_1848 portant nomination par voie de mutation sur un emploi fonctionnel de Directrice générale des services des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Séverine ROMME,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature n°2023_2608 à Madame Séverine ROMME,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

CONSIDERANT que Monsieur Pascal GHARIANI exerce les fonctions de Directeur général adjoint solidarités et vivre ensemble et dans le souci du bon fonctionnement de l'administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

CONSIDERANT que Madame Séverine ROMME exerce les fonctions de Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2023_688 portant délégation permanente de signature à Monsieur Pascal GHARIANI, Directeur général adjoint solidarités et vivre ensemble, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pascal GHARIANI, Directeur général adjoint solidarités et vivre ensemble à l'effet de signer :

En matière d'administration générale du Département solidarités et vivre ensemble :

- les correspondances courantes, copies et ampliations, certificats et attestations nécessaires au fonctionnement courant de la direction,
- les instructions, notes, rapports, fiches de liaison ou de synthèse internes à la direction,
- la communication d'informations techniques,
- les comptes- rendus ou rapports de constat de dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la direction,
- la modification des horaires d'accueil du public à titre exceptionnel ainsi que l'ouverture et la fermeture des établissements,

En matière de ressources humaines :

- Les ordres de mission temporaires des directeurs et des agents du département,
- Les pièces administratives relatives à l'embauche, à l'emploi et au paiement de salaires intermittents du spectacle

En matière de marchés publics :

- les bons pour accord des devis et contrats des fournisseurs ou prestataires strictement inférieurs à 10 000 € H.T. pour les prestations ne faisant pas l'objet d'un marché,
- la signature des marchés publics parus en procédure adaptée compris entre 10 000 € et 40 000€ HT,
- Les bons de commandes, quel que soit leur montant, dans le cadre des marchés et accords-cadres à bons de commandes, de fournitures, services ou travaux, dans la limite des crédits inscrits au budget pour les directions du département solidarité et vivre ensemble,
- Les ordres de service de démarrage des marchés publics notifiés lorsque le démarrage est ultérieur à la notification du marché,
- les états des pénalités encourues,
- Les procès-verbaux de réception des travaux,
- Les certificats ou attestations de capacité des entreprises.

Sur les lignes budgétaires gérées :

- le visa de l'engagement comptable des dépenses et des recettes inscrites au budget,
- le visa de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ainsi que les titres de recettes,

Dans le cadre des missions dévolues au Département solidarités et vivre ensemble :

- Les arrêtés d'ouverture des établissements
- les décisions et conventions de mise à disposition de locaux ponctuelles ou permanentes, au profit de tiers, notamment les communes membres et les associations,
- les décisions de cession des biens mobiliers du domaine privé des équipements culturels, notamment les livres des bibliothèques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GHARIANI, la présente délégation temporaire de signature est dévolue à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publications et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Monsieur Pascal GHARIANI au poste la justifiant.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.



A Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 18/10/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Patrice BESSAC

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Notification faite à l'intéressé, le : 20/10/2023

Directeur général adjoint solidarités et vivre ensemble
Pascal GHARIANI



